

Principales caractéristiques de Timonia



EULER HERMES
SFAC

| | |
|---|--|
| A qui s'adresse Timonia ? | A toute entreprise réalisant jusqu'à 4 millions d'euros de chiffre d'affaires assurable H.T. |
| Quelle couverture apporte Timonia ? | <ul style="list-style-type: none">▶ L'indemnisation des pertes subies du fait du non-paiement de vos créances commerciales garanties*, à l'occasion de ventes de marchandises ou de prestations de services.▶ Couverture des impayés résultant :<ul style="list-style-type: none">■ des risques commerciaux pour la France métropolitaine, Monaco et les D.O.M-T.O.M. ;■ des risques commerciaux pour l'export, dans les pays couverts. <p>* sauf créances inférieures à 200 EUR H.T.</p> |
| Sur qui porte la garantie ? | <ul style="list-style-type: none">▶ Sur vos clients situés en France métropolitaine, à Monaco et dans les D.O.M-T.O.M., à l'exception notamment des administrations, collectivités et entreprises publiques, des particuliers et des entreprises liées à la vôtre.▶ Et pour l'export, sur vos clients situés dans les pays couverts par votre contrat, à l'exception notamment des particuliers et des entreprises liées à la vôtre. |
| Comment fonctionne la garantie ? | <ul style="list-style-type: none">▶ Demandes de garantie à formuler individuellement pour chacun de vos clients via Internet ou Minitel. Réponse instantanée en France métropolitaine et D.O.M., différée sur T.O.M., Monaco et l'export.▶ Un "nombre de clients suivis" déterminé selon vos besoins dans votre demande de souscription (nombre de demandes de garantie jusqu'à 2 fois le nombre de clients suivis) > surveillance quotidienne de la situation financière de l'ensemble de ces clients.▶ Un niveau de couverture unique pour tous vos clients garantis, fonction du "niveau d'encours par client" choisi dans votre demande de souscription.▶ Une durée maximum de crédit couverte : 90 jours à compter de l'émission de votre facture. Possibilité de prorogations jusqu'à 60 jours. |
| Quelles sont les modalités d'indemnisation ? | <ul style="list-style-type: none">▶ Demande d'intervention contentieuse (D.I.C.) à transmettre dans les 30 jours à compter de l'échéance impayée ou prorogée de votre créance. En cas de procédure collective ou toute mesure équivalente à l'étranger, si votre créance n'est pas échue :<ul style="list-style-type: none">■ D.I.C. à transmettre dans les 30 jours à compter de la publication au BODACC du jugement pour les clients en France métropolitaine, Monaco et D.O.M.-T.O.M. ;■ pour l'étranger, vous devez faire en sorte que les créances puissent être déclarées dans les délais légaux.▶ Délai d'indemnisation : dans le mois suivant la réception de votre demande d'intervention contentieuse.▶ Niveau d'indemnisation : 90 % de la créance garantie H.T.▶ Plafond d'indemnisation : 15 fois le montant de votre cotisation forfaitaire annuelle H.T. |
| Quels sont les services de recouvrement ? | <ul style="list-style-type: none">▶ Dès transmission de votre demande d'intervention contentieuse :<ul style="list-style-type: none">■ prise en charge du recouvrement de vos créances garanties* ;■ possibilité de recouvrement de vos créances non garanties*. <p>* sauf créances inférieures à 200 EUR H.T.</p> |
| Comment est déterminée votre prime d'assurance ? | Sous la forme d'une cotisation forfaitaire annuelle, fonction de votre chiffre d'affaires, du "nombre de clients suivis" et du "niveau d'encours par client" que vous avez choisis. |
| Quelle est la durée de votre contrat ? | Un an, renouvelable par tacite reconduction (résiliation possible à chaque échéance moyennant un préavis minimum de 2 mois). |